

Paris le 22 septembre 2020

La CAP était présidée par le Sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération.

FO était représentée par Anne Hosatte, élue, Gisèle Vimont et Christine Heuzé, expertes.

Une minute de silence a été observée en hommage aux SA décédés dans l'année.

## ORDRE DU JOUR :

- ❖ Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2020
- ❖ Titularisation

## DÉCLARATION LIMINAIRE

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,**

Nous ne reviendrons pas sur la crise sanitaire qui a touché notre pays et qui a bouleversé le fonctionnement de l'ensemble des services.

Pour **FO**, il est important de rappeler que, pendant toute cette période, les agents, quelle que soit leur catégorie ont su s'adapter pour assurer leurs missions et la continuité du service et cela malgré le manque de matériel, les difficultés d'accès au réseau, les contraintes familiales ou privées. Pour beaucoup il n'y avait pas de limites entre le temps de travail et le temps personnel. Ils travaillaient tôt ou tard pour avoir un brin de connexion correcte.

La loi de transformation de la fonction publique supprime aux CAP la compétence sur les mobilités des agents, dès 2020, et sur les avancements et promotions dès 2021.

**FO** dénonce le risque d'arbitraire et le manque de transparence dans la gestion des carrières et des mobilités des agents. D'ores et déjà **FO** constate que des postes sont supprimés ou transférés à d'autres ministères. Des mobilités sont refusées. Les agents ne sont pas toujours informés qu'ils sont proposés. Cela encourage le recrutement de contractuels.

Si les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont pour objectif le respect des critères définis, **FO** vous demande :

- de transmettre aux organisations syndicales la liste des agents promouvables au tout début de la procédure. A notre connaissance aucun texte réglementaire n'empêche cette communication préalable ;
- que la CAP puisse être un lieu de dialogue permettant de faire un bilan, au moins une fois par an.

Aujourd'hui nous sommes réunis pour la dernière CAP nationale de promotion de corps de C en B.

C'est donc l'opportunité pour nous, élus représentants des personnels, de vous faire remonter, une dernière fois, les attentes et interrogations de nos collègues sur leur carrière et leur avenir.

A la lecture du rapport du Secrétariat National du Réseau d'Appui aux Personnes et aux Structures (SNRAPS) nous faisons le constat que le corps des secrétaires administratifs est un corps vieillissant. Depuis plusieurs années il n'y a pas eu de concours externe qui permette de rajeunir et renouveler ce corps.

De plus nous constatons que l'évolution des carrières des B administratifs est complètement bloquée, particulièrement pour les SA de classe exceptionnelle. Ce n'est pas un pseudo "plan de concours professionnel" reconverti en concours interne qui va permettre aux agents de rentrer dans le corps des Attachés soumis à la dure loi du CIGEM.

**FO** rappelle qu'elle a toujours été contre le CIGEM et a démontré ses limites. **FO** y est opposée pour la catégorie B.

Pour **FO** il semble important de faire un état des lieux sur ce corps, sur l'évolution de carrière et les missions des agents.

Quel avenir pour les administratifs ? Notamment pour les administratifs des DDI ? Seront-ils amenés à intégrer le ministère de l'Intérieur ? Qu'advient-il des effectifs de ce corps au ministère de l'agriculture ?

Dans le cadre des mobilités nos collègues s'interrogent :

- Pourquoi le groupe RIFSEEP est-il différent entre le corps de technicien et celui des administratifs alors que les missions sont les mêmes ? Est-ce là l'égalité professionnelle ?

- Pourquoi des SA voient-ils régulièrement leur groupe RIFSEEP modifié à la baisse à leur prise de poste ? Lors de la prise de fonction, il leur est signalé une erreur à la parution de la fiche de poste dans les circulaires mobilités. Il leur est alors expliqué que les missions exercées ne correspondent pas au bon groupe. Les agents se trouvent pénalisés. Est-ce un moyen pour attirer des candidats ?

**FO** constate une réduction du nombre de postes à la mobilité, notamment dans le cadre des mutualisations des SGC (secrétariats généraux communs). Cela pose problème pour les agents dans les villes moyennes pour trouver un poste "ministère de l'agriculture".

**Force Ouvrière** vous rappelle que les secrétaires administratifs sont impactés par :

- un régime indemnitaire inégalitaire au sein de notre ministère (mission égale = prime égale)
- l'absence du plan de requalification de B en A
- l'externalisation et l'abandon des missions

Les secrétaires administratifs sont délaissés par les ministres successifs. Ce corps est inquiet quant à son devenir et la non prise en compte de ses missions. Il est devenu de toute évidence la variable d'ajustement qui ne sert que des intérêts budgétaires.

**FO** demande :

- la reconnaissance des missions exercées par les SA pour une meilleure évolution de carrière,
- l'augmentation significative des ratios promus/promouvables,

FO Enseignement Agricole B413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - 01 49 55 81 42

[foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr) -

**VISITEZ NOTRE SITE : [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)**

**SUIVEZ NOUS** sur [www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/)

Et [twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)

- la reconnaissance de la fonction d'encadrant,
- la promotion à la catégorie A en nombre significatif par liste d'aptitude et examen professionnel,
- l'affichage des cotations des postes et des groupes fonction dans les circulaires de mobilités,
- l'application de la loi Egalité Réelle Outre-Mer (EROM) en prenant en compte les centres des intérêts moraux et matériels (CIMM)
- la possibilité pour les SA qui occupent un poste d'attaché, suite à une promotion ou une réussite au concours de rester sur son poste sans aucune condition restrictive.

**Force Ouvrière**, en cette dernière séance tient à remercier l'ensemble des équipes ayant œuvré directement ou indirectement au sein de la commission pour le travail constructif, réalisé dans un objectif partagé d'amélioration de la gestion des carrières des SA.

## Réponses de l'administration

L'administration est consciente de l'implication des agents pendant la crise sanitaire. Ils se sont mobilisés dans des conditions difficiles. La filière a assuré le service.

Concernant les SGC, le calendrier a été décalé par la crise sanitaire. Cela sera mis en œuvre début 2021. L'intégration des agents est actuellement en discussion avec le ministère de l'intérieur. Cela sera fait dans l'intérêt des agents et sur la base du volontariat.

La Loi de Transformation de la fonction publique est promulguée. Le ministère l'applique. Les Lignes Directrices de Gestions (LDG) ont été discutées avec les syndicats. L'administration va diffuser les listes des promouvables aux OS représentatives au CTM en début de la procédure. Cela n'a pas pu être fait cette année.

L'administration n'a pas d'éléments sur la question de la NBI et du RIFSEEP.

Concernant les cotations de postes et le groupe RIFSEEP, l'administration confirme que les informations parues sur la fiche de poste feront foi. Le président fera un rappel auprès des structures sur cette question pour que les agents puissent s'engager valablement sur les postes. Beaucoup de nos questions sont restées sans réponse.

# Liste d'aptitude Pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de 2020

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2020**

En application des décrets n°2009-1388 du 11 novembre 2009 et n°2012-569 du 24 avril 2012 les recrutements dans le premier grade du corps des secrétaires administratifs interviennent après inscription sur la liste d'aptitude ou après sélection par la voie d'un examen professionnel. Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau et justifiant d'au moins neuf années de services publics au 1er janvier 2019

FO Enseignement Agricole B413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - 01 49 55 81 42

[foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr) -

VISITEZ NOTRE SITE : [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)

SUIVEZ NOUS sur [www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/)

Et [twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)



Agents ayant renoncé à la nomination dans le corps des secrétaires administratifs au titre de 2019	5 agents
--	----------

La CAP a inscrit 80 agents en liste principale.  
En cas de renoncement de l'un ou de plusieurs de ces agents, la CAP a inscrit 8 agents en liste complémentaire.

## TITULARISATION

**Un dossier a été présenté. L'agent concerné sera informé de la décision prise lors de cette CAP par l'administration.**

**Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à :**

<b>Experte à la CAP</b>	<b>Christine HEUZE – AGROCAMPUS OUEST – Rennes (35) –</b> <b>mail : <a href="mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr">foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr</a></b>
<b>Référente Nationale</b>	<b>Maria BOUCIF – EPLEFPA Contamine Sur Arve (74) -</b> <b>Port 06 73 93 03 31 Mail : <a href="mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr">foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr</a></b>

**Dans le cadre des nouvelles dispositions et des LDG,**  
**FO sera toujours présents pour défendre les agents.**

**CONTACTEZ NOUS et VISITEZ NOTRE SITE :**

**<https://www.foenseignementagricole.fr/agri/>**

FO Enseignement Agricole B413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - 01 49 55 81 42

[foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr) -

**VISITEZ NOTRE SITE : [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)**

**SUIVEZ NOUS sur [www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/)**

Et [twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)